

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par

Mme Linkenheld, M. Juanico, Mme Capdevielle, Mme Maquet, Mme Pochon et M. Bies,
rapporteur thématique

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* À l'article L. 3142-43, le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement associatif participe pleinement au renforcement des valeurs républicaines et à la promotion de la cohésion nationale autour des valeurs communes de liberté, égalité, fraternité. A ce titre, les dirigeants associatifs bénévoles ne doivent pas être freinés dans leur volonté de développer ces valeurs.

Ainsi, il est nécessaire d'offrir à tout salarié régulièrement élu pour siéger à titre bénévole dans l'organe d'administration ou de direction d'une association un nombre de jours suffisant pour assurer la régularité de son engagement.